

CHARTRE FAMILLE D'ACCUEIL

PREAMBULE – Pour être famille d'accueil il faut être adhérent à l'association.

Etre famille d'accueil est un **engagement sérieux et non rémunéré**. Il en va du bien-être physique et mental de l'animal qui a le plus souvent connu un passé difficile et dont la famille d'accueil sera sa chance de retrouver une stabilité affective et sociale. C'est pourquoi, avant de recevoir un animal chez soi, il faut bien réfléchir à son mode de vie et prévoir ses départs en vacances, l'arrivée d'invités, un déménagement etc.

ARTICLE 1 - Un responsable de l'association choisit, avec la famille d'accueil, l'animal qui conviendra le mieux en fonction du mode de vie et des critères d'accueil de cette famille.

ARTICLE 2 - Dans une famille d'accueil, une ou plusieurs personne(s) s'engage(nt) à accueillir au sein de leur foyer un **chat**, durant une période plus ou moins longue selon l'animal recueilli et à lui dispenser soins, affection et éducation. L'EDCA réalisera des visites auprès de la famille d'accueil, avant ou après placement de l'animal, afin de mieux la connaître.

La famille d'accueil devra assurer un temps de présence minimum dans la journée afin de permettre un véritable travail de réinsertion qui nécessite patience, réflexion, observation et disponibilité.

ARTICLE 3 - L'animal demeure la « **propriété** » de l'association au nom de laquelle il est identifié. Si celle-ci juge que la famille d'accueil n'est pas ou plus adaptée à l'animal qu'elle reçoit, elle se réserve le droit de le reprendre à tout moment. La famille d'accueil s'engage à le rendre dans les plus brefs délais. A l'inverse si la famille d'accueil souhaite se désengager, elle devra prévenir l'association au minimum 15 jours à l'avance, afin que cette dernière puisse s'organiser.

ARTICLE 4 - Selon la loi, la personne qui a la garde de l'animal, ici la famille d'accueil, en est **légalement responsable** au même titre qu'un propriétaire.

L'animal ne peut en aucun cas être confié à une tierce personne (vacances, maladies) du moins sans entente préalable avec l'association.

ARTICLE 5 - La famille d'accueil doit prodiguer les soins quotidiens et fournir une alimentation adaptée.

Si un problème de santé, même anodin survient à l'animal, la famille d'accueil s'engage à prévenir immédiatement l'association qui seule est habilitée à décider de la prise en charge à engager.

Le carnet de vaccination reste en possession de l'association qui gère le calendrier vaccinal de même que celui des vermifuges.

Si le(s) chat(s) confié(s) a (ont) un comportement inhabituel, s'échappe(nt), voire décède(nt), la famille d'accueil doit également impérativement contacter l'association dans les plus brefs délais pour que cette dernière puisse décider des mesures qui s'imposent.

ARTICLE 6 - Si un adoptant est adressé à la famille d'accueil, celle-ci sera tenue de lui fixer un rendez-vous selon ses disponibilités afin de lui présenter l'animal au plus tôt à son domicile. L'adoption sera finalisée avec un responsable de l'association. En aucun cas, le chat ne pourra quitter le domicile de la famille d'accueil sans accord préalable de l'association.

ARTICLE 7 - **La famille d'accueil est prioritaire pour adopter l'animal** qu'elle héberge mais elle doit en informer l'association rapidement pour établir le contrat d'adoption.

ARTICLE 8 - Tout changement d'adresse et de coordonnées doit être signalé à l'association.

CONDITIONS D'ACCUEIL

	Panier de transport	Bac à litière	Litière	Nourriture	Vermifuge	Traitement antipuces
L'association fournit			*	*		
La famille d'accueil fournit						

*Prévenir l'EDCA au moins dix jours avant rupture.